



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du quinze septembre deux mille vingt-trois.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 72 - Suppléants : 72

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 8

Présents CCFL (2) : BROUTEELE Philippe - PRUVOST Philippe

Présents CCFI (31) : ASSEMAN Céline - BETOURNE Cédric - BEVE Nicolas - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - CARLIER Marie-Françoise - COINTE Michel - DARQUES Jérôme - DEBOUDT Nathalie - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé - DEVOS Joël - DORMION Elise - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric - STOPIN Hélène - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (9) : DELABRE Aimé par CARDON Olivier (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - HENNEON François-Xavier par FAIDUTTI Jean-Marc (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (CCFI) - DEVILLEZ Arnaud par SOWA Benjamin (CCFI) - GAUTIER Antony par DUREY Laurence (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI) - VANDAMME Régis par DEHAUDT Edith (CCFI)

Pouvoirs (8) : BOONAERT Jean-Philippe à PRUVOST Philippe (CCFL) - BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (CCFI) - BERTIN Philippe à OLIVIER Serge (CCFI) - GRESSIER Elisabeth à SMAL Eric (CCFI) - LEFEBVRE Franck à DELANGUE Bernadette (CCFI) - STORET César (CCFI) à BROUTEELE Philippe (CCFL) - TIBERGHEN Didier à VANDECAVEYE Pierre-Laurent (CCFI) - UNVOAS Marie à MASQUELIER Philippe (CCFI)

Excusés (2) : DAUTRICOURT Jean-François (CCFI) - DUHAYON Bruno (CCFI)

Absents (20) : DELVALLE Jean (CCFL) - DUYCK Joël (CCFL) - ABADIE Luc (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BEVE Francis (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DELAIRE Carole (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DUHAMEL Gaël (CCFI) - DUHAMEL Philippe (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - LOUVET Bruno (CCFI) - MAMETZ Danielle (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI)

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre - Avenant n°3.

2° - Commande publique - Autres contrats - Mise en place de la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) pour divers matériaux issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Nouveau contrat avec les éco-organismes concernés.

3° - Commande publique - Autres contrats - Flux des petits aluminiums issus de la collecte des déchets recyclables -Nouvelle convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.

4° - Fonction publique - Personnels contractuels - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

5° - Fonction publique - Personnels contractuels - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

6° - Institution et vie politique – Intercommunalité - Syndicat Mixte Flandre Morinie : Bilan d'activités 2022.

7°- Autres domaines de compétences - Fonctionnement des Déchèteries - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

8°- Autres domaines de compétences - Présentation et adoption du bilan 2022 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

9°- Autres domaines de compétences - Délibération sur le principe de mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets en sacs sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

10° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame BOULET Elizabeth Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1° Commande publique - Marchés publics - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre - Avenant n°3.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM des Flandres est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

L'assemblée est informée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président, à la fin de son exposé, sollicite les membres du comité syndical sur ce dossier.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe ;**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2° - Commande publique - Autres contrats - Mise en place de la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) pour divers matériaux issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Nouveau contrat avec les éco-organismes concernés

TEXTE DE LA DELIBERATION

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la mise en place de nouvelles filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), notamment pour les produits et matériaux de la construction du bâtiment.

Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat sont les 4 éco-organismes agréés pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui mettent sur le marché des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Les déchets de la filière sont notamment les 6 flux PMCB (inertes, plâtre, métaux, bois, plastiques, menuiseries vitrées), les déchets dangereux - hors périmètre Eco DDS : l'amiante liée, la laine de verre et la laine de roche.

Par arrêté du 30 septembre 2022, Ecomaison est agréé pour la catégorie 2 (non inertes), Ecominéro pour la catégorie 1 (inertes) et Valobat pour les catégories 1 et 2. Par arrêté du 6 octobre 2022, Valdélia est agréé pour la catégorie 2. Ces éco-organismes sont agréés jusqu'au 31 décembre 2027.

L'OCAB est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 17 février 2023 jusqu'à fin 2024.

Il est proposé aux collectivités de signer un contrat unique avec ces 4 éco-organismes. Ce contrat a pour objet la prise en charge financière ou opérationnelle des déchets de la filière sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers (soutiens fixes et variables selon les tonnages collectés, soutien à la communication).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'autoriser le Président à signer tout document afférant au partenariat avec les éco-organismes de la filière REP PMCB (conventions, avenants, ...) pour la période d'agrément jusqu'au 31 décembre 2027, et à percevoir les soutiens.**

ADOpte A L'UNANIMITE

3° Commande publique - Autres contrats - Flux des petits aluminiums issus de la collecte des déchets recyclables -Nouvelle convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En 2009, le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) a été créé par Nespresso France SAS, avec le concours d'industriels, opérateurs de tri et d'autres acteurs comme France Aluminium Recyclage.

Diverses expérimentations ont été menées par le CELAA sur des centres de tri pilotes et ont déterminé la pertinence de déployer la valorisation de ces petits aluminiums, qui sont désormais intégrés au standard « Aluminium » de CITEO depuis le 1er janvier 2019.

Début 2020, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a été créée pour étendre la filière de recyclage.

Le centre de tri de PAPREC NORD à Harnes trie les emballages recyclables du SMICTOM des Flandres en Extension des Consignes de Tri et son process est équipé d'un module de tri magnétique permettant d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium.

Le 19 décembre 2019, une délibération avait été adoptée afin de signer une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le SMICTOM des Flandres envisage donc de renouveler la convention, cette fois-ci avec l'« Alliance », pour rémunérer la performance de tri des petits aluminiums des collectivités, à hauteur de 300 € par tonne recyclée, en complément des 439 € par tonne valorisée déjà octroyés par CITEO.

La convention est valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier (avenant, communication, déclaration de tonnage...).**

ADOpte A L'UNANIMITE

4° - Fonction publique - Personnels contractuels - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les animations et actions de sensibilisation auprès des scolaires et tout autre public, ainsi que la mise en œuvre d'actions en lien avec l'éco-consommation dans le cadre du PLPDMA ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **La création à compter du 1er octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Il devra justifier d'une pratique en matière d'animation et de relation avec le public, de connaissances en matière de prévention et réduction des déchets.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

ADOpte A L'UNANIMITE

5° - Fonction publique - Personnels contractuels - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans le cadre de l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 ;

l'accompagnement du SMICTOM dans la recherche de financements,
le développement des projets de compostage partagé et de collecte séparée des biodéchets,
le conseil auprès des usagers et collectivités du territoire, en vue de mettre en œuvre les différentes pratiques de tri des biodéchets.

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **La création à compter du 1er novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.**
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Il devra justifier d'une pratique en matière de gestion des déchets ménagers et plus particulièrement sur la collecte et le traitement différenciés des biodéchets ; et porter un intérêt personnel à la prévention et la réduction des déchets.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOpte A l'UNANIMITE

6° - Institution et vie politique – Intercommunalité - Syndicat Mixte Flandre Morinie : Bilan d'activités 2022.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités et le bilan annuel du Syndicat Mixte Flandre Morinie transmis à chaque délégué ;

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des syndicats adhérents et des Communes du territoire du Syndicat Mixte Flandre Morinie ;

A ce titre, le Syndicat Mixte Flandre Morinie a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activités et le bilan annuel 2020 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » pour l'année 2022 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.**

ADOpte A L'UNANIMITE

7° - Autres domaines de compétences - Fonctionnement des Déchèteries - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le fonctionnement et l'accès des déchèteries du territoire du SMICTOM des Flandres, sont régis par un règlement intérieur établi lors de la mise en service des déchèteries en 2003. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par délibérations en fonction de l'évolution du syndicat, de son fonctionnement et de ses activités.

Considérant le Bokashi, vendu par le SMICTOM des Flandres depuis le 7 mars 2022 comme une solution de réduction du volume des biodéchets par un processus anaérobie ;

Il convient d'amender le règlement intérieur des déchèteries en raison de cet équipement proposé aux usagers, afin d'accepter - dans les bennes végétaux des déchèteries - le contenu des Bokashi, exempt de sous-produits animaux de catégorie 3.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **de bien vouloir accepter la modification de l'article 3 « Déchets acceptés », par l'ajout de la mention suivante : « Le contenu du Bokashi respectant les préconisations de la fiche technique du SMICTOM des Flandres ».**
- **de bien vouloir accepter la modification de l'article 5 « Déchets interdits » :**
 - o **par l'ajout de la mention suivante : « les déchets d'origine animale (sous-produits animaux de catégorie 3, soit œufs, laitages, fromages, viandes, poissons...) »,**
 - o **par le remplacement de la mention « les déchets putrescibles ou déchets déjà fermentés (fumiers de n'importe quelle origine, pelouse en état de fermentation) » par la mention « les déchets putrescibles de type fumiers ou autres déchets d'origine d'élevage »,**
- **de bien vouloir accepter la modification de l'article 6 « Comportement des usagers », par l'ajout de la mention suivante : « ouvrir le contenu du Bokashi afin que l'agent de déchèterie puisse en vérifier le contenu »,**
- **d'approuver le Règlement intérieur des déchèteries tel qu'il a été transmis aux membres du Comité Syndical et annexé à la présente délibération, celui-ci entrant en vigueur dès sa publication.**

ADOpte A L'UNANIMITE

8° - Autres domaines de compétences - Présentation et adoption du bilan 2022 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Par délibération en date du 25 février 2019, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres pour le territoire englobant les communes de la CC Flandre Intérieure et de la CC Flandre Lys.

L'objectif du PLPDMA est d'atteindre une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions qui seront mises en œuvre d'ici 2024.

La mise en œuvre du PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel où est évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

Le bilan 2022 a été présenté à l'ensemble des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi pour avis, le 12 septembre 2023, avant présentation au Comité Syndical.

Il convient en séance du Comité syndical, de présenter et d'adopter les données chiffrées du bilan des actions du PLPDMA mises en œuvre au cours de l'année 2022, avant mise à la disposition du public sur le site Internet du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'adopter le bilan annuel 2022 présentant les indicateurs financiers et statistiques des actions menées au sein du territoire du SMICTOM des Flandres dans le cadre de la prévention des déchets.**

ADOpte A L'UNANIMITE

9° - Autres domaines de compétences - Délibération sur le principe de mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets en sacs sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée le 17 août 2015 prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2025. Cette disposition a ensuite été changée par l'article 88 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGEC, n° 2020-105 du 10 février 2020). L'obligation est désormais de mettre en place un tri à la source des biodéchets, au plus tard le 31 décembre 2023, avec, soit une valorisation sur place, soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation (en favorisant notamment un usage au sol).

Depuis la connaissance de cette obligation, le SMICTOM des Flandres poursuit ses études et diversifie les dispositifs de gestion des biodéchets. Tout en prônant le compostage individuel, d'autres formes de compostage se développent en parallèle : projets de compostage de proximité avec les bailleurs et les communes, projets de compostage autonome en établissement, projets pédagogiques auprès des scolaires en lien avec le lombricompostage... autant d'actions qui rentrent dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2019-2024).

La problématique de gestion des biodéchets dans les zones urbaines et hyper-urbaines est la plus complexe à aborder, d'autant plus sur les territoires en redevance incitative, où subsiste la crainte de la multiplication des dépôts sauvages et des flux de mauvaise qualité dans les points d'apport volontaire ou bornes...

Afin de proposer une solution adaptée aux secteurs plus urbains du territoire, un système de collecte séparée des biodéchets en sacs est à l'étude. Il s'agit d'un dispositif élaboré sur la base du volontariat, donc le flux serait de meilleure qualité. Les usagers volontaires (qu'ils habitent en milieu rural ou urbain) déposent leurs biodéchets (déchets de cuisine et de table, incluant les poissons, produits laitiers et carnés...) dans des sacs en plastique solides, de couleur spécifique, fermés hermétiquement. Les sacs sont déposés dans le bac d'ordures ménagères. Le volume du sac serait petit afin d'éviter la fermentation et les mauvaises odeurs.

En tant que syndicat de traitement, le Syndicat Mixte Flandre Morinie dispose aujourd'hui d'une UVE potentiellement évolutive, avec une extension possible du bâtiment. Le SMFM mène actuellement une étude (avec le cabinet TRIDENT) pour envisager le tri de ces sacs par un robot qui pourrait être implanté sur le site même de Flamoval. Ce type d'équipement a déjà été éprouvé et testé par d'autres collectivités avec lesquelles nous avons partagé le retour d'expérience.

Le projet serait globalisé en parallèle avec le broyage des encombrants sur place, avec ainsi deux aménagements en simultané et un agencement de la zone sur site.

L'objectif serait de séparer par tri optique les sacs de biodéchets, des sacs d'ordures ménagères. Ces derniers seraient ensuite directement évacués dans la fosse des OMr.

Les sacs de biodéchets seraient redirigés vers un exutoire classé SPA3, acceptant les sous-produits animaux. Ce projet est réalisable dans la mesure où des exutoires de ce type existent sur le territoire, à proximité de l'UVE, et que les outils existants ne sont pas au maximum de leur capacité de traitement.

Le traitement consisterait en un déconditionnement (passage par une ouvreuse de sacs), puis en une hygiénisation des biodéchets, avant méthanisation.

L'investissement dans l'outil serait donc porté par le SMFM. Cette collaboration permettrait d'instaurer une cohérence de territoire en lien avec la gestion des biodéchets.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'autoriser le Président à adhérer au projet porté par le SMFM.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

ADOpte A L'UNANIMITE

10° - Institution et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 OCTOBRE 2020.

Décision n°2023/33

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec FLAMME ASSAINISSEMENT – Vidange des séparateurs hydrocarbures et fosses toutes eaux des déchèteries

Dans le cadre de la réglementation ICPE, la vidange des séparateurs hydrocarbures et des fosses toutes eaux doit être réalisée tous les ans.

Un contrat a été signé le 16 juin 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la société FLAMME ASSAINISSEMENT, située 12 Rue Jean Messenger, 59330 Saint-Remy-du-Nord. Il a pour objet de définir les modalités d'exécution de la vidange annuelle de l'ensemble des séparateurs hydrocarbures et des fosses toutes eaux présentes dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres.

Les coûts unitaires de la prestation annuelle s'élèvent à 3 154,46 € TTC pour la vidange des 8 séparateurs hydrocarbures et à 697,81 € TTC pour la vidange des 3 fosses toutes eaux. Un coût de traitement sera appliqué aux déchets issus de la vidange (192€ TTC/t pour les déchets liquides, 336€ TTC/t pour les déchets solides et 27,27€ TTC/m3 pour les boues) ainsi qu'une TGAP de 15,96€ TTC/t.

Ces prix seront révisés annuellement avec la formule d'actualisation des prix indiquée dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. La première prestation sera réalisée en 2023.

Décision n° 2023/34

Domaine et Patrimoine – Locations 3.3

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Meteren dans le cadre du Salon du Développement Durable 2023

Dans le cadre du prochain Salon du Développement Durable organisé par le SMICTOM des Flandres, la Commune de Meteren met à la disposition du syndicat, à titre temporaire et gratuit, la salle des fêtes, située 37 bis, rue Nationale à Meteren pour les journées du vendredi 17 novembre 2023, installation du matériel et du samedi 18 novembre 2023, jour du Salon.

Une convention de prêt de matériel a été rédigée le 17 juillet 2023 afin de fixer les modalités générales et particulières de cette mise à disposition, ainsi que les modalités relatives aux conditions de responsabilité et d'assurance. Cette convention a été adoptée par la Commune de Meteren et le SMICTOM des Flandres.

Décision n°2023/35

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Attribution marché EPI agents - Workshop

Une consultation a été lancée pour l'achat d'Équipements de Protection Individuels (EPI) pour l'ensemble des agents de terrain du SMICTOM des Flandres. Les EPI faisant l'objet du marché sont : des polos, pantalons, parkas, chasubles haute visibilité, chaussures de sécurité (hautes et basses), jeans de travail, gants anti-coupures et gants produits chimiques.

Après analyse des 2 offres reçues, l'entreprise Workshop basée à BEUVRY (62660) a été retenue. Le marché a été notifié au titulaire le 12 mai 2023.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois 1 an. Il débute à compter de la notification d'attribution du marché.

Les prix unitaires de chacun des EPI sont détaillés dans le BPU.

Une révision des prix pourra avoir lieu annuellement après concertation et accord du syndicat. En cas de non-respect des clauses du contrat, le SMICTOM des Flandres se réserve le droit de résilier le contrat par lettre recommandée.

Décision n°2023/36

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 2 - Bois

Le lot 2 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 02, intitulé « Collecte et traitement du bois en déchèteries » a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 255 403,94 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois de juin 2023 inclus.

Décision n°2023/37

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 3 – Gravats

Le lot 3 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02

SMICTOM 2020 LC 03, intitulé «Collecte et traitement des gravats en déchèteries» a été notifié le 1er septembre 2020 à la société RAMERY ENVIRONNEMENT, Parc d'Entreprises de la Motte aux Bois 62440 HARNES.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 200 348,08 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois de juin 2023 inclus.

Décision n°2023/38

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 4 - Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Le lot 4 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 04, intitulé « Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) en déchèteries » a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 128 798,40 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois d'avril 2023 inclus.

Décision n°2023/39

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 5 - Papiers Cartons

Le lot 5 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 05, intitulé « Collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries » a été notifié le 1er septembre 2020 à la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux 75007 PARIS.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 211 710,08 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois de juin 2023 inclus.

Décision n°2023/40

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 6 - Amiante

Le lot 6 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 06, intitulé «Collecte et traitement de l'amiante lié en déchèteries» a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 39 164,32 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois de juin 2023 inclus.

Décision n°2023/41

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de collecte et traitement en déchèteries pour 1 an - Lot 7 – Ferrailles

Le lot 7 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 07, intitulé « Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries » a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 19 388,62 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois de juin 2023 inclus.

Décision n°2023/42

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de collecte des végétaux en déchèteries et en points apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points apport volontaire pour 1 an – Lot 1

Le lot 1 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 02 SMICTOM 2020 LC 01, intitulé « Collecte des végétaux en déchèteries et en points apport volontaire et traitement des végétaux collectés en porte à porte, en déchèteries et en points apport volontaire » a été notifié le 1er septembre 2020 à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 775 420,91 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et au prorata des tonnages issus des prestations réalisées jusqu'au mois de juin 2023 inclus.

Décision n°2023/43

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction pour un an du marché de collecte, lavage et maintenance des colonnes à verre avec la société MINERIS

Le marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 04 SMICTOM 2020 LC, a été notifié le 1er septembre 2020 à la société MINERIS SAS, 6 chemin des Carrières aux Viormes, 72270 VILLEPARISIS.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020. Il est reconductible deux fois un an.

Le marché a déjà été reconduit pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 262 208,40 € HT, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2023 et en fonction du tonnage estimatif 2023 de verre collecté, prestation maintenance comprise.

Décision n°2023/44

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Attribution mission Contrôle Technique - Projet nouvelles déchèteries - QUALICONSULT

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 28 février 2023 pour la réalisation des missions de Contrôle Technique (03 SMICTOM 2023 LC) dans le cadre des projets de construction des nouvelles déchèteries sur les communes d'Hazebrouck (tranche ferme) et de Merville (tranche optionnelle).

La date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2023 à 17h. Quatre sociétés ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée selon trois critères : le prix de la prestation (55%), la valeur technique (25%) et la cohérence du temps passé sur chacun des éléments de missions (20%). Le candidat retenu par le SMICTOM des Flandres est la société QUALICONSULT, Synergie Park, 13 avenue Pierre et Marie Curie 59260 LEZENNES, avec une note globale de 80 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 13 juillet 2023.

La mission débutera en phase conception des ouvrages et s'achèvera à la remise du rapport final de contrôle technique (RFCT).

Le montant de la prestation s'élève à 4 464 € TTC pour la tranche ferme et 5 040 € TTC pour la tranche optionnelle.

Décision n°2023/45

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Attribution mission CSPPS - Projet nouvelles déchèteries - CONTROLE G

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 28 février 2023 pour la réalisation des missions de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (02 SMICTOM 2023 LC) dans le cadre des projets de construction des nouvelles déchèteries sur les communes d'Hazebrouck (tranche ferme) et de Merville (tranche optionnelle).

La date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2023 à 17h. Huit sociétés ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée selon trois critères : le prix de la prestation (60%), la valeur technique (25%) et la cohérence du temps passé sur chacun des éléments de missions (15%). Le candidat retenu par le SMICTOM des Flandres est la société CONTROLE G, 20C rue des Ardennes 62510 ARQUES, avec une note globale de 91 sur 100.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 13 juillet 2023.

La mission débutera en phase conception des ouvrages et s'achèvera à l'expiration du délai de garantie du parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

Le montant de la prestation s'élève à 3 264 € TTC pour la tranche ferme et 3 264 € TTC pour la tranche optionnelle.

Décision n°2023/46

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Formation Recyclage SST

Deux conventions de formation ont été signées le 7 septembre 2023 entre le SMICTOM des Flandres et VIDAL Romain, située 33 Bis rue d'Arras, 80300 FRICOURT.

Les conventions portent sur la formation « Maintien et Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail » pour les agents suivants : BOCQUET Corinne, CARTON Franck, COULIER Dimitri, DELFOSSE Guillaume, GILLIERS Jessica, MAILLOT David, MARIEL Pascal, MOREAU Sébastien, THUMEREL Éric, VANDAMME Tony, ZAMORANO Manuel et WAEGEMACKER Thomas.

Le coût de cette formation est de 872 € TTC pour 2 sessions.

Les formations se dérouleront dans la salle de réunion du rez-de-chaussée du Centre d'Affaires l'Atrium 3.0, situé au n°41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK ; sur 2 jours les 16 & 30 octobre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 15.